

Paris, le 18 mars 2026

**RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS  
« CLÉ EN MAIN 2026 »  
EN SOUTIEN À LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

En 2026, dans un contexte de recomposition géopolitique et de relance du projet européen, la campagne d'appels à projets de la délégation pour les Collectivités territoriales et la Société civile (DCTCIV) s'articule autour de trois objectifs stratégiques : le renforcement de l'agenda transformationnel, la contribution à l'unité européenne et la consolidation de la souveraineté nationale face aux enjeux globaux.

La DCTCIV lance **un appel à projets (AAP) clé en main 2026** destiné à permettre la participation de collectivités territoriales françaises (CTF) métropolitaines et ultramarines à des programmes de coopération décentralisée élaborés par des **Réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA), ou des associations ou établissements publics qui regroupent, exclusivement ou majoritairement, des collectivités territoriales françaises, métropolitaines et ultramarines.**

**I. Destinataires**

Cet appel à propositions s'adresse aux Réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) ainsi qu'**aux associations et aux établissements publics qui regroupent, exclusivement ou majoritairement, des CTF**, métropolitaines et ultramarines.

Les programmes préparés par ces associations ou établissements publics seront destinés à **faciliter la participation de CTF à des actions de coopération décentralisée**, notamment lorsque ces collectivités manquent d'expérience préalable, de moyens humains ou souhaitent être actives à l'international sans pour autant s'engager dans un partenariat formel avec une collectivité étrangère déterminée.

Les collectivités territoriales participantes bénéficieront ainsi de la **complémentarité**, de plus en plus pratiquée et recherchée, **entre elles-mêmes et des experts thématiques**. Ces programmes de coopération décentralisée préparés par des associations ou établissements publics s'inscriront dans une démarche de recherche

de **mutualisation**, favorable à la conception de projets plus ambitieux ou à la **mise à l'échelle** de projets déjà expérimentés.

**Chaque programme devra intégrer un nombre minimum de 3 CTF participantes.** Il n'y a pas de maximum et les porteurs de projet sont fortement encouragés à associer plus que 3 CTF à leur programme. Pourront être également associés aux programmes les milieux économique, académique, associatif, les structures culturelles et sociales des territoires concernés, nécessaires au bon déroulement du projet.

Les **bénéficiaires** des projets développés dans le cadre de ces programmes seront les collectivités territoriales étrangères et les CTF. Les programmes éligibles devront ainsi **présenter des garanties d'équilibre et de bonne réciprocité au bénéfice des populations des CTF.**

Ces programmes pourront être menés en associant les diasporas, en accord avec le rapport du groupe de travail du Conseil national pour le développement et la solidarité internationale, « [Migrations et Développement](#) ».

## **II. Critères d'éligibilité intéressant les collectivités territoriales**

Pour pouvoir postuler aux AAP de la DCTCIV, les CTF ont l'obligation de déclarer en ligne chaque année leur aide publique au développement (entre le 15 avril et le 31 mai) : des précisions sont disponibles sur [France Diplomatie](#).

## **III. Critères de sélection**

En sus de la qualité et de l'intérêt du projet, seront pris en compte les critères suivants :

- **Intérêt du projet pour la France et les Français – réciprocité entre les territoires**

Le projet présentera un intérêt direct ou indirect pour la France et les Français en contribuant à la promotion des priorités stratégiques nationales, tout en générant des retombées concrètes sur les territoires. Il peut participer au rayonnement de l'expertise française à l'international, en valorisant les savoir-faire des collectivités, des entreprises et de la société civile, notamment dans des secteurs à forte valeur ajoutée (transition écologique, gouvernance locale, services publics, innovation territoriale). En retour, il peut favoriser l'enrichissement des politiques publiques locales en France par des échanges de bonnes pratiques, des retours d'expérience et des dynamiques d'innovation partagée. Le projet peut également contribuer à structurer des partenariats durables susceptibles d'ouvrir des opportunités économiques pour les acteurs français, en facilitant leur accès à de nouveaux marchés ou en soutenant leur internationalisation. Enfin, il peut renforcer l'adhésion des citoyens aux enjeux internationaux.

- **Cohérence avec les projets existants**

Les nouveaux projets de coopération des CTF proposés sur le territoire d'une collectivité locale étrangère partenaire, où des initiatives sont déjà menées par une ou plusieurs autres CTF, ne seront éligibles que s'ils prévoient explicitement une coordination et une articulation claire avec les projets existants (un courrier conjoint pourra en justifier). Un dialogue approfondi avec les autorités locales partenaires, ainsi qu'une prise de contact avec l'ambassade de France dans le pays concerné (cf. XI. Contacts), sont fortement recommandés afin d'identifier les partenariats déjà en place et d'assurer la cohérence d'ensemble des interventions.

- **Participation d'entreprises locales**

Les projets dans lesquels les CTF prévoient d'intégrer une ou plusieurs entreprises de leur territoire, y compris du secteur de l'économie sociale et solidaire, à leurs actions (cofinancement, mise à disposition d'expertise, etc.) seront privilégiés. La participation d'organisations fédératrices ou en relation avec des entreprises implantées sur le territoire de la CTF, comme les pôles de compétitivité, « clusters » et agences de développement économique, est encouragée.

- **Égalité femmes-hommes**

La trajectoire fixée par la loi développement du 4 août 2021 en matière de [diplomatie féministe](#) prévoit qu'en **2025, 75% de l'APD française doit favoriser l'égalité de genre (projets de marqueurs genre 1 ou 2 de l'OCDE) dont 20% dédiée (marqueur genre 2)**. Cet objectif s'applique aux projets cofinancés par la DCTCIV. Les porteurs de projets doivent obligatoirement indiquer le niveau d'intégration du genre dans leur projet, selon le « marqueur genre » de l'OCDE et le justifier :

- **Marqueur genre à 0** : aucun objectif du projet ne vise l'égalité femmes-hommes.
- **Marqueur genre à 1** : l'égalité femmes-hommes est un des objectifs significatifs et délibérés du projet.
- **Marqueur genre à 2** : la finalité première du projet est l'égalité femmes-hommes.

La DCTCIV évaluera ce marquage lors de l'instruction des dossiers de candidature et, en cas d'éléments insuffisants, pourra demander des informations complémentaires ou des modifications aux porteurs de projets.

- **Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité internationale (ECSI)**

Les projets avec les pays bénéficiaires de l'APD devront obligatoirement présenter des actions d'ECSI. *L'ECSI est une démarche contribuant à l'appropriation citoyenne des enjeux mondiaux. Elle s'appuie sur un processus pédagogique qui se décline en trois principaux modes d'action : sensibilisation du public, formation du public, plaidoyer et mobilisation citoyenne sur les enjeux de citoyenneté et de solidarité internationale*<sup>1</sup>.

- **Adoption d'une approche fondée sur les droits humains**

L'approche fondée sur les droits humains est une méthodologie qui vise à intégrer les normes et principes du droit international des droits humains dans l'identification, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et projets de développement. Grâce à cette approche, les personnes concernées par les projets, politiques et programmes ne sont plus considérées comme des bénéficiaires passifs d'une aide programmée en amont par des instances décisionnaires, mais deviennent des acteurs à part entière de leur développement.

- **Localisation du projet dans un pays moins avancé (PMA)**

En cohérence avec les objectifs prioritaires de l'APD française adoptés lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 18 juillet 2023, la localisation d'un projet dans un PMA est encouragée.

- **Intégration des Objectifs de développement durable (ODD)**

Les programmes intégrant plusieurs ODD dans un esprit de transversalité et de multiplication des impacts positifs du projet seront favorisés.

- **Inclusion sociale et implication des populations vulnérables**

Les projets impliquant notamment les populations provenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des territoires ruraux, péri-urbains et ultramarins, les populations de catégories socio-professionnelles défavorisées, les personnes en insertion professionnelle ou en situation de handicap sont encouragés.

- **Participation d'associations locales**

---

<sup>1</sup> Cf. Synthèse de l'Évaluation du soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Agence française de développement aux acteurs de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI), [https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/synthese\\_evaluation\\_ecsi\\_cle8b3c43-1.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_evaluation_ecsi_cle8b3c43-1.pdf).

Afin de mieux assurer la pertinence et la viabilité des actions, les CTF sont encouragées à impliquer des organisations implantées sur leur territoire, ou des organisations nationales, ou des organisations implantées sur le territoire de la collectivité territoriale étrangère partenaire dans la structuration et/ou la maîtrise d'œuvre de leurs projets.

- **Jeunesse**

Les CTF sont encouragées à inscrire leurs projets dans une approche transversale de la jeunesse en tant qu'actrice des dynamiques de changements, en cohérence avec [la feuille de route 2026-2028 pour la Jeunesse dans l'action extérieure du MEAE](#).

## **V. Actions non-éligibles**

**Ne sont pas éligibles au financement**, les projets qui se présentent sous la forme d'une liste d'actions sans lien entre elles et ceux visant l'une ou l'autre des opérations suivantes :

- Le fonctionnement des CTF et étrangères ou de leurs services (par exemple, la DCTCIV ne participe pas aux traitements ou salaires des agents) ;
- La prise en charge de moyens logistiques (conteneurs, véhicules, transports de marchandises, etc.) ;
- La contribution à un autre fonds de développement local ;
- L'envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées ;
- Le soutien à des projets culturels ponctuels ou à la création artistique, sauf s'il revêt un caractère très marginal dans l'ensemble du projet.

D'une manière générale, la **DCTCIV ne finance ni les infrastructures immobilières, ni les équipements**.

**Ne sont pas éligibles les projets qui**, par leurs caractéristiques, relèvent du périmètre de compétences de l'Agence française de Développement (AFD) avec son [instrument FICOL \(Facilité de financement des collectivités territoriales françaises\)](#).

## **VI. Durée**

La durée d'exécution du projet **ne doit pas excéder les 36 mois**.

## **VII. Montant du cofinancement**

Le cofinancement accordé par la DCTCIV peut aller :

- Jusqu'à 70% du coût total du projet pour les projets menés [avec les pays les moins avancés \(PMA\)](#) ;

- Jusqu'à 50% du coût total du projet, pour les projets menés avec [les autres pays éligibles à l'APD \(hors PMA\)](#).
- Jusqu'à 30% du coût total du projet, pour les projets menés avec les pays non éligibles à l'APD.

Dans le cas des **projets multi-pays**, les CTF peuvent choisir entre appliquer ces différents maximaux de taux de cofinancements à chacune des parties du projet en fonction du pays concerné, ou appliquer **un taux unique de 60%** à l'ensemble du projet si tous les pays sont dans le champ de l'APD, ou 50% si l'un des pays n'appartient pas à la liste APD.

L'association ou l'établissement public porteur de projet doit contribuer à hauteur de 5% du coût total du projet au minimum, via un apport monétaire et/ou valorisé.

**Nouvelle règle sur les dépenses valorisées** : Les dépenses de valorisation ne peuvent excéder 30% des apports en numéraire (avant subvention du MEAE) rassemblés par l'ensemble des partenaires du projet.

Les dépenses de salaires des personnels recrutés spécifiquement pour le projet et pour la durée de celui-ci, peuvent être considérées comme des dépenses en numéraire.

La (ou les) CTF partenaires doivent obligatoirement contribuer à hauteur de **5 % minimum du budget global du projet**.

**La DCTCIV ne valorise aucune composante de son appui.** Il est exclusivement versé en numéraire.

Une participation de la collectivité étrangère partenaire correspondant à ses moyens devra être recherchée ainsi qu'un soutien des autorités de l'État partenaire ou du secteur privé lorsque cela est possible.

Le cofinancement de la DCTCIV est versé par tranche annuelle selon la répartition opérée dans le budget du projet présenté. Cependant, pour des raisons d'optimisation budgétaire, la DCTCIV se réserve la possibilité de procéder à une répartition annuelle différente le cas échéant. Un CRTF intermédiaire doit être produit pour obtenir la tranche de subvention suivante. Ce CRTF doit démontrer l'utilisation d'au moins 70% de la dernière tranche perçue. Les CRTF intermédiaires et finaux doivent obligatoirement être déposés sur le site de *Démarche Numérique* à l'adresse suivante : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dctciv-depot-des-crtf>.

## **VIII. Suivi et évaluation**

Pour les projets menés dans les PMA, la CTF maître d'ouvrage devra être attentive aux besoins en formation de la collectivité partenaire.

**L'évaluation du projet est obligatoire.** Ses modalités doivent être décrites dans le projet déposé. Elle peut être conduite par un tiers (cabinet ou association spécialisée) ou par la CTF chef de file elle-même.

## **IX. Communication**

Chaque projet devra donner lieu à une communication associant le MEAE, la CTF et la collectivité étrangère, en lien avec l'ambassade de France dans le pays concerné.

Toute communication sur le projet bénéficiaire du soutien du MEAE devra obligatoirement comporter le **logo du MEAE** (disponible sur demande auprès du secrétariat de la DCTCIV). Il est également demandé lors d'une communication sur le projet sur les réseaux sociaux de taguer le MEAE ainsi que les ambassades françaises concernées :

- Sur X : [@francediplo](#)
- Sur Instagram : [@francediplo](#)
- Sur Facebook : [france.diplomatie](#)
- Sur LinkedIn : [Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#)
- Sur les réseaux des ambassades de France concernées, mentionnés sur leur site en ligne.

Les CRTF devront inclure une description détaillée des activités de communication, y compris en mentionnant la transmission au MEAE des supports de communication créés (flyers, vidéos, etc.), de photographies attestant la réalisation des actions du projet, de dossiers de presse, etc.

Dans le cas d'événements locaux organisés en France dans le cadre de l'exécution d'un projet lauréat (réception, séminaire, événement culturel, etc.), il est recommandé d'associer et d'inviter le [Conseiller diplomatique auprès du Préfet de région \(CDPR\)](#).

## **X. Procédure**

Les CTF pourront télécharger le règlement de l'appel à projets et tout autre document utile pour préparer leur candidature sur [France Diplomatie](#). Le règlement peut-être également consulté dans le formulaire de *Démarche Numérique*.

### **A. Dépôt de la demande de cofinancement**

Le dépôt des dossiers doit être effectué en ligne selon la procédure dématérialisée sur *Démarche numérique*. **Aucun dossier ne sera accepté sous format papier ou par courriel.** Les informations à communiquer par les candidats seront les suivantes :

1. Informations sur les acteurs du projet
2. Contexte et objectifs
3. Déroulé du projet
4. Budget et calendrier



## 5. Documentation du projet

Le formulaire en ligne doit être complété des documents suivants :

- Les **lettres d'intention signées** par les exécutifs des collectivités partenaires françaises et étrangères, indiquant leur engagement financier ainsi que le montant sollicité auprès du MEAE ;
- Tout autre document complémentaire permettant de mieux comprendre le projet ou ses partenaires pourra être transmis.

Dans le cas où l'ensemble des CTF n'auraient pas fourni de lettres d'intention au moment du dépôt de la demande, les associations ou établissements publics chefs de files pourront conduire une campagne de mobilisation et transmettre à la DCTCIV les lettres d'intention et/ou délibérations de l'ensemble des CTF engagées **dans les 4 mois** suivant la notification de validation du projet par la DCTCIV. Dans tous les cas, c'est la réception de l'ensemble des lettres d'engagement qui déclenchera la validation finale du projet, la signature de la convention et le versement de la première tranche de cofinancement.

### **B. Calendrier**

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| Date d'ouverture de l'appel à projets | 18 mars 2026 |
| Date de clôture de l'appel à projets  | 29 mai 2026  |

Un comité de sélection sera organisé dans les trois semaines suivants la clôture de l'appel à propositions. La liste des projets retenus sera arrêtée par le comité de sélection après réception des avis des Ambassades et des Préfectures de région et instruction par l'équipe de la DCTCIV.

## **XI. Contacts**

Les CTF sont invitées à prendre le plus en amont possible tous les contacts nécessaires auprès des services placés sous l'autorité de l'Ambassadeur de France, en particulier le Service d'action et de coopération culturelle (SCAC) qui sera leur interlocuteur privilégié pour éclairer le contexte local de leur coopération :

[Liste des correspondants Coopération décentralisée dans les Ambassades](#)

L'équipe de la DCTCIV se tient également à la disposition des porteurs de projets pour des conseils et un accompagnement tout au long de la procédure de candidature.